

**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°DEC25.02.04.11

**Contrat de cession d'exploitation de spectacle avec JLB PROD  
à l'occasion de la commémoration du 80ème anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du **2020.09.21.02** en date du **21 septembre 2020** portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** la nécessité de proposer des animations et divertissements dans la ville à l'occasion de la commémoration du 80ème anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale le 8 mai 2025;

**CONSIDERANT** le contrat proposé par Francis PINTURAUD - producteur JBL PRODUCTION- MDA, 27 rue Jean BART- 59000 LILLE- SIRET 827 695 107 00025 - pour la représentation d'un spectacle concert intitulé "Swing Me Baby//Full band + initiation à la danse swing- le Jeudi 8 mai 2025 sur le parking de la médiathèque

**VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération de ladite prestation

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition et de signer le contrat dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 2**: de prendre en charge les dépenses évaluées à **1 706.17 € HT + 93.83 € (TVA 5.5%)= 1 800 € TTC (mille huit cents euros)** et seront imputées sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours au compte **6232** libellé "fêtes et cérémonies"

**ARTICLE 3** : que le Trésorier Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmise au contrôle de légalité

Fait à BILLY-BERCLAU, le 04 Février 2025  
Steve BOSSART , Maire

